# Adoption. Ouverture aux couples pacsés et aux concubins

## Revue - Etat Civil

### Source - JO

 La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 ouvre l'adoption aux couples liés par un pacte civil de solidarité (PACS) et aux concubins. Pour faciliter les adoptions, le texte réduit de 2 à 1 an la durée de vie commune exigée dans le cas de l'adoption par un couple et d'abaisser l'âge minimum requis du ou des parents adoptants de 28 à 26 ans.